

Le drame troublant de Vieux-Condé

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Reconnu !

MM. Maximin, commissaire de police de Vieux-Condé et Fievet, chef de brigade de gendarmerie, ne demeurent pas inactifs pendant l'autopsie. Ils procèdent à l'interrogatoire de certaines personnes qui peuvent fournir des renseignements sur Wisniewski et sur sa femme, Marie Sobierak.

Cette dernière, qui avait été mise en présence de son mari, ne l'avait pas reconnu, d'abord, lorsqu'on lui présenta les lambeaux du drap du pantalon, elle hésita un peu...

Mais ce ne fut plus la même chose quand M. le commissaire lui montra le col de chemise et le ceinturon de son mari. Cette fois, elle fut affirmative.

Son fils aîné, Albert, 18 ans, aide-mineur à la fosse l'Avaleresse, reconnu également le col et le ceinturon de cuir qui appartenaient bien à son père.

Plus de doute, cette fois ; Wisniewski avait été assassiné 15, rue de l'Escaut, à Vieux-Condé.

Le Parquet sur les lieux

A 11 heures 15, le Parquet de Valenciennes était avisé des conclusions de M. le docteur de Lauwereyns et décidait de se rendre dans l'après-midi sur les lieux du crime.

En attendant, la femme Wisniewski fut prise de se maintenir à la disposition de la justice et conduite à la mairie de Vieux-Condé avec trois de ses enfants, qui avaient été interrogés par M. Maximin.

D'autre part, on raconte que samedi après-midi, après la découverte du cadavre, la femme Wisniewski quitta « La Solidarité » pour venir rôder autour du jardin de son ancienne demeure ; on dit également qu'un sieur Joseph Kurzyzna en sait long sur la disparition de son compatriote.

Kurzyzna et Charles Tardoz étaient les deux seuls pensionnaires que logeait encore la femme Wisniewski à la fin de novembre. Le soir de la disparition du mineur polonais, Tardoz était resté couché à l'étage ; Kurzyzna, par contre, se serait absenté pendant les jours qui suivirent le « départ » de son compatriote.

Il serait important de connaître si Kurzyzna et Tardoz passeront la dernière soirée avec Wisniewski et si se trouvait également avec eux ce soir-là ?

Une quinzaine de personnes interrogées

A 15 heures, le Parquet de Valenciennes, représenté par MM. Verdun, substitut du procureur de la République ; Dejean de la Batié, juge d'instruction et Guicton, commissaire-greffier, arrivait à la Mairie de Vieux-Condé.

Les magistrats, qui furent reçus par MM. Maximin, Fievet et Boucquet, prirent immédiatement connaissance des premiers résultats de l'enquête menée dès la découverte du cadavre par MM. Maximin et Fievet et procédèrent à l'interrogatoire d'une quinzaine de témoins, qui avaient été convoqués.

M. Dejean de la Batié débuta par l'interrogatoire de Félix Grubert, un polonais qui, pendant la guerre, avait servi dans la légion étrangère et qui, depuis lors, est naturalisé français ; Grubert connaissait parfaitement les époux Wisniewski, parce qu'il tenait un établissement dans le voisinage de Grubert et sa femme se relayaient dans la soirée, car leurs clients, des ouvriers polonais occupés à la fosse l'Avaleresse, restaient tard chez eux dans la soirée.

Le soir de la disparition de Wisniewski, M. Grubert entendit, entre 11 et 12 heures, le bruit d'une violente dispute chez ses voisins, dispute qui se prolongea jusqu'à 20 heures.

A cette heure-là, il alla se coucher, mais sa femme veillait.

La porte de ses voisins était ouverte, elle entendit Wisniewski qui criait : « Ce ne sont pas mes enfants ! ». Sa femme répondit : « Mais si, ce sont les tiens ».

Et, subitement, tout rentra dans le calme. Qui avait fait faire Wisniewski et quel moyen avait-on employé pour l'obliger au silence ?

Toujours est-il que le lendemain, on ne voyait plus le cabaretier polonais.

Des personnes du voisinage demandèrent à la femme ce que son mari était devenu. Elle répondait : « Parti en Allemagne ».

Et elle était ceux et celles qui pouvaient lui poser des questions embarrassées.

De graves propos

Tandis que le Parquet interroge des témoins dans le cabinet du maire Pasquier, M. Maximin, d'autres, dans le cabinet de M. Allard, secrétaire-général de la mairie, nous continuons notre enquête personnelle et nous apprenons qu'un sieur B... aurait tenu à son compatriote C... de graves propos.

Ce dernier, parlant de la disparition de Wisniewski et demandant à B... s'il ne savait rien de son retour, B... aurait répondu :

« Si ton veut retrouver Wisniewski, c'est dans le Jard qu'il faut le chercher. Ces propos, comme on le voit, émanent d'un familier du cabaret des époux Wisniewski, sont très graves.

Ce que dit la femme Wisniewski

M. Maximin a longuement interrogé, à 15 heures, la femme Wisniewski. Elle a répondu, l'ancien secrétaire de la rue de l'Escaut a refait au commissaire de

L'assassin Mestorino devant ses juges

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Mestorino, dans un soufre, j'ai donné à Batié le prix de vente des deux pierres : 13.000 francs.

Le Président : Et l'enfant qui vit dans la voiture les pierres, le petit Bayard, avez-vous pu le retrouver ?

Mestorino : Il s'était servi lui-même. L'avocat général : Alors le vais vous demander si vos autres témoins n'ont pas été payés ?

L'accusé : Pas un sou. Puis on parle de l'attitude de l'assassin après le meurtre, sa présence aux obsèques de Truphème, et la rigolade qu'il manifesta.

« Il était poussé par sa femme qui ignorait tout, dit M. Raymond Hubert. M. Meurice, Garçon. — Alors donc, à ce moment Mestorino se rendait dans un quotidien pour y déclarer spontanément que la justice s'agissait en cherchant le meurtrier dans le monde des diaboliques, que Truphème avait des mœurs spéciales, etc... »

Le Président : A votre tante, Mestorino, vous parliez de ce crime, vous avez répondu que vous n'avez rien vu, mais vous avez pu et pratiqué une contre-autopsie, opération médico-légale actuellement impossible puisque, comme on le sait, le cadavre de M. Wilson a été incinéré en Angleterre.

A ce sujet, nous aurions voulu interviewer M. le docteur Brulin, de la Faculté de Paris, le médecin-légiste qui pratiqua l'autopsie.

Nous l'avons pu, car nous avons vu le docteur Brulin et son collègue le docteur Brulin est absent pour un quinze de jours dans les meilleurs lieux qualifiés pour nous répondre, on nous a déclaré cependant :

L'autopsie faite sur le cadavre de M. Wilson a été pratiquée très consciencieusement et peut être considérée comme donnant le maximum de garanties.

On a dit, très exactement, l'heure du crime. Le praticien qui l'a faite a relevé quatre coups de couteau, et a constaté que, malgré l'échardement de l'assassin, la victime n'a pas succombé à un effet sévère. On sait aussi qu'aucune trace d'ongle n'a été relevée au cou du cadavre, ce qui fait croire que l'assassin de l'Anglais, s'il ne portait pas de gants avait ses ongles très courts et très courts.

Quantité d'autres détails, qui ne peuvent être révélés, mais qui ont une grosse importance pour l'enquête, ont été en outre consignés dans le rapport du médecin légiste. On ne peut dire, nous assure-t-on, qu'une seconde autopsie ne s'imposait nullement, parce qu'elle n'avait pas sa raison d'être.

OU EN EST L'ENQUETE

Dans le courant de la journée d'hier, M. Garanger, commissaire divisionnaire du Contrôle de la Sécurité générale qui dirige l'enquête, a longuement conféré au Parquet de Boulogne avec M. Monnessin, juge d'instruction chargé de l'affaire.

Au cours de cet entretien, M. Garanger a mis le magistrat instructeur au courant de la marche de l'enquête et lui a transmis la procédure faite jusqu'à présent.

De leur côté, commissaires et inspecteurs de la Sûreté générale et de brigade mobile de Lille, ont été reçus.

Quelle activité que l'on déploie de tous côtés, on en est toujours à attendre l'événement sensationnel, l'éclaircissement du mystère, le nombre d'individus qui ont fait l'impensable et imprévisible, il ne semble pas que l'on soit près d'aboutir.

L'affaire Miss Daniels a fait couler des larmes d'angoisse pendant, et reste mystérieuse comme au premier jour.

Qui peut dire qu'il n'en sera pas de même de la mort tragique et étrange de l'autre Anglaise, Mrs Wilson ?

M. P.

Des manœuvres de défense du secteur de Dunkerque

L'avis « Arlette » est arrivé au port de Dunkerque hier matin à six heures.

Le bâtiment de guerre « l'Escluse Guillaume le Conquérant » a été appareillé par le « Lys-le-Lanoy ».

L'Amiral Chauvin vient assister aux manœuvres de la défense du secteur de Dunkerque et de la défense de la côte.

Ces manœuvres ont été confiées à l'Amiral et à son état-major.

Les lieux de cantonnement ont été choisis entre Marquilly et Loon et Oye.

Les manœuvres ont été dirigées par le commandant de la défense de la côte, qui a été confiée à l'Amiral et à son état-major.

Les manœuvres ont été dirigées par le commandant de la défense de la côte, qui a été confiée à l'Amiral et à son état-major.

Le crime mystérieux de Paris-Plage

TROUVERA-T-ON JAMAIS L'ASSASSIN ?

La semaine qui débute porte le nom de la solution du crime mystérieux de Paris-Plage ?

On l'espère, mais on commence à en douter. On a pu constater que les recherches effectuées jusqu'à présent n'ont rien apporté de nouveau.

Le jour de l'hier ne semble pas encore avoir marqué de progrès. On en est toujours aux pistes, aux hypothèses, aux conjectures, mais on ne peut pas dire qu'elles aient été élucidées dans quelques jours.

A ce sujet, les interrogatoires continuent et on ne pourra aborder de front l'affaire que lorsqu'on aura en possession des résultats des recherches menées à Paris et à Monte-Carlo.

En attendant, les recherches continuent sur toutes les pistes qui ont été signalées.

On recherche toujours l'inconnu qui a si mystérieusement traversé la Canche.

Des enquêtes discrètes, d'autre part sont menées à Paris et à Monte-Carlo.

On a pu constater que les recherches effectuées jusqu'à présent n'ont rien apporté de nouveau.

Le jour de l'hier ne semble pas encore avoir marqué de progrès.

On en est toujours aux pistes, aux hypothèses, aux conjectures, mais on ne peut pas dire qu'elles aient été élucidées dans quelques jours.

A ce sujet, les interrogatoires continuent et on ne pourra aborder de front l'affaire que lorsqu'on aura en possession des résultats des recherches menées à Paris et à Monte-Carlo.

En attendant, les recherches continuent sur toutes les pistes qui ont été signalées.

On recherche toujours l'inconnu qui a si mystérieusement traversé la Canche.

Des enquêtes discrètes, d'autre part sont menées à Paris et à Monte-Carlo.

On a pu constater que les recherches effectuées jusqu'à présent n'ont rien apporté de nouveau.

Le jour de l'hier ne semble pas encore avoir marqué de progrès.

On en est toujours aux pistes, aux hypothèses, aux conjectures, mais on ne peut pas dire qu'elles aient été élucidées dans quelques jours.

A ce sujet, les interrogatoires continuent et on ne pourra aborder de front l'affaire que lorsqu'on aura en possession des résultats des recherches menées à Paris et à Monte-Carlo.

En attendant, les recherches continuent sur toutes les pistes qui ont été signalées.

On recherche toujours l'inconnu qui a si mystérieusement traversé la Canche.

Des enquêtes discrètes, d'autre part sont menées à Paris et à Monte-Carlo.

On a pu constater que les recherches effectuées jusqu'à présent n'ont rien apporté de nouveau.

Le jour de l'hier ne semble pas encore avoir marqué de progrès.

On en est toujours aux pistes, aux hypothèses, aux conjectures, mais on ne peut pas dire qu'elles aient été élucidées dans quelques jours.

A ce sujet, les interrogatoires continuent et on ne pourra aborder de front l'affaire que lorsqu'on aura en possession des résultats des recherches menées à Paris et à Monte-Carlo.

La Chambre a procédé hier à la validation de 564 députés

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Par suite d'une erreur de convocation, la Commission chargée par le Bureau d'examiner les demandes d'invalidation déposées contre MM. Roger Salengro et Bergerot, se réunira que cet après-midi à 15 heures.

M. Bonnevaux, désigné comme rapporteur a déjà rédigé ses conclusions. Elles sont conformes à l'indication que nous avions précédemment donnée.

Le rapporteur a déclaré, en effet, que les opérations électorales se sont déroulées normalement dans les 29 circonscriptions de Lille et de Dunkerque et conclut en faveur de la validation de MM. Roger Salengro et Bergerot.

Le Bureau se réunira mercredi après-midi pour adopter le rapport de M. Bonnevaux. Ce rapport sera publié jeudi matin au « Journal Officiel » et dans la journée même, la Chambre pourra proclamer les deux députés élus.

On pourrait s'étonner de ne pas voir le nom de M. Loucheur figurer parmi ceux des députés du Nord proclamés élus hier par le Parlement.

Cette omission ne cache rien, mais elle est le simple résultat d'un erreur. Voici d'ailleurs les faits : On se souvient qu'une contestation avait été soulevée contre l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

La validation de l'élection de MM. Salengro Bergerot et Loucheur

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Par suite d'une erreur de convocation, la Commission chargée par le Bureau d'examiner les demandes d'invalidation déposées contre MM. Roger Salengro et Bergerot, se réunira que cet après-midi à 15 heures.

M. Bonnevaux, désigné comme rapporteur a déjà rédigé ses conclusions. Elles sont conformes à l'indication que nous avions précédemment donnée.

Le rapporteur a déclaré, en effet, que les opérations électorales se sont déroulées normalement dans les 29 circonscriptions de Lille et de Dunkerque et conclut en faveur de la validation de MM. Roger Salengro et Bergerot.

Le Bureau se réunira mercredi après-midi pour adopter le rapport de M. Bonnevaux. Ce rapport sera publié jeudi matin au « Journal Officiel » et dans la journée même, la Chambre pourra proclamer les deux députés élus.

On pourrait s'étonner de ne pas voir le nom de M. Loucheur figurer parmi ceux des députés du Nord proclamés élus hier par le Parlement.

Cette omission ne cache rien, mais elle est le simple résultat d'un erreur. Voici d'ailleurs les faits : On se souvient qu'une contestation avait été soulevée contre l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

La validation de l'élection de MM. Salengro Bergerot et Loucheur

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Par suite d'une erreur de convocation, la Commission chargée par le Bureau d'examiner les demandes d'invalidation déposées contre MM. Roger Salengro et Bergerot, se réunira que cet après-midi à 15 heures.

M. Bonnevaux, désigné comme rapporteur a déjà rédigé ses conclusions. Elles sont conformes à l'indication que nous avions précédemment donnée.

Le rapporteur a déclaré, en effet, que les opérations électorales se sont déroulées normalement dans les 29 circonscriptions de Lille et de Dunkerque et conclut en faveur de la validation de MM. Roger Salengro et Bergerot.

Le Bureau se réunira mercredi après-midi pour adopter le rapport de M. Bonnevaux. Ce rapport sera publié jeudi matin au « Journal Officiel » et dans la journée même, la Chambre pourra proclamer les deux députés élus.

On pourrait s'étonner de ne pas voir le nom de M. Loucheur figurer parmi ceux des députés du Nord proclamés élus hier par le Parlement.

Cette omission ne cache rien, mais elle est le simple résultat d'un erreur. Voici d'ailleurs les faits : On se souvient qu'une contestation avait été soulevée contre l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant réuni, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au Bureau de la Chambre.

En conséquence, la Chambre